

Fiche-projet 1.4

Aménagement de la place de Vitriaval, y compris un espace de convivialité

Thèmes

Mobilité et sécurité - Cadre de vie et écologie.

Défis thématiques du PCDR

- A. Faciliter la mobilité utilitaire et de loisirs dans une dimension intermodale et dans un esprit durable.
- C. Miser sur un développement territorial intégré dans le respect des caractéristiques rurales, naturelles, environnementales et urbanistiques de l'entité.

Objectifs opérationnels

- A.1. Améliorer les services de mobilité pour chaque utilisateur, notamment aux abords des écoles.
- C.3. Valoriser les cœurs de villages.

Justification du projet

Le manque d'espaces de convivialité et le manque de valorisation des différents cœurs de villages ont été soulignés à la fois dans le diagnostic et à plusieurs reprises par les habitants. Pourtant, la cohésion sociale et l'identité locale sont renforcées par la valorisation de l'image du village. Valoriser les espaces stratégiques tels que les places ou autres lieux de rencontre existants au sein de l'entité via la création de nouveaux espaces de jeux et de convivialité répond en partie à cet objectif.

D'après les participants du groupe-projet du 12 juin 2012 intitulé « Espaces publics (places de villages/espaces de convivialité) », la place du village de Vitriaval, dite Place Jean Touseul, nécessite d'être totalement réaménagée et restructurée. En effet, il n'existe actuellement aucune zone de stationnement organisée. De même, la circulation y est anarchique au vu de l'absence de marquage. Les participants à ce groupe de travail souhaitaient parallèlement au réaménagement global de cet espace avoir une réflexion sur la création d'un d'espace de convivialité ouvert sur la place mais bénéficiant d'une structure permettant de s'abriter (kiosque). La localisation de cet espace pourrait se situer au niveau de la zone en surplomb existante. Enfin, il est également souhaité d'avoir une réflexion sur le réaménagement du sentier existant permettant de relier la place à l'église du village.

Ajoutons que la place de Vitriaval se présente sous la forme d'un vaste espace minéralisé exempt de végétation. L'aménagement de cette place se justifie dès lors sur plusieurs points de vue :

- Paysager, la place se situe à un endroit stratégique en plein centre de village. Elle constitue également l'un des premiers contacts avec le centre villageois pour les automobilistes. Son réaménagement contribuera à améliorer l'image du village et renforcera les liens sociaux.
- Social, l'espace ouvert de cette place sert déjà actuellement de lieu de rassemblement pour les marches et les festivités locales. Son réaménagement devra bien évidemment tenir compte de cet état de fait.

Création d'un espace central uniforme

Le projet propose la création d'un vaste espace uniforme en terme de niveau ce qui permettra par exemple d'organiser certaines festivités ou d'implanter à l'occasion un chapiteau sur le site (moyennant le blocage de la circulation). Cette uniformité n'est néanmoins pas réalisée en ce qui concerne la teinte et/ou les matériaux afin de bien distinguer les fonctions de chaque zone.



Création d'un vaste ensemble sur un même niveau © S&A-2012

Espace polyvalent

Cette surface de forme triangulaire serait recouverte d'un matériau unique (exemple pavé béton) avec possibilités de jouer sur les teintes. Ce matériau se retrouvera aussi sur le sentier montant jusqu'à l'église (voir point suivant). Comme signalé précédemment, cet espace serait longé et traversé par les voiries sur un même niveau mais éventuellement sécurisé par l'implantation de potelets amovibles. Lors d'événement nécessitant la totalité de la place, ces potelets protecteurs pourraient ainsi être démontés et un chapiteau pourrait être installé sans difficultés de différenciations de niveaux. L'espace sera agrémenté de mobilier urbain tels que des bancs ou des poubelles d'un design sobre.

Espace de stationnement

Le réaménagement de la place devra permettre le stationnement aisé de l'ensemble des riverains et assurer l'accès aux garages existants. Pour ce faire, plusieurs zones de stationnement sont disséminées au sein du périmètre.

Plantations et espaces végétalisés

Des plantations et l'un ou l'autre espaces végétalisés seront également implantés au sein du périmètre afin de verdurer le site. Notons qu'il est recommandé d'implanter un petit espace végétalisé à l'entrée de la place afin de donner une vue et perspective esthétique intéressante en arrivant depuis la chaussée de Charleroi.

2. Espace de convivialité

Situation existante

Le périmètre comporte également une petite structure d'une soixantaine de m² en surplomb par rapport à l'ensemble de la place. Celle-ci est cernée de petits murets de briques et le revêtement principal est fait de carrelage en béton.



Vue sur l'espace surplombant la place © S&A-2012

Construction d'une structure de couverture légère

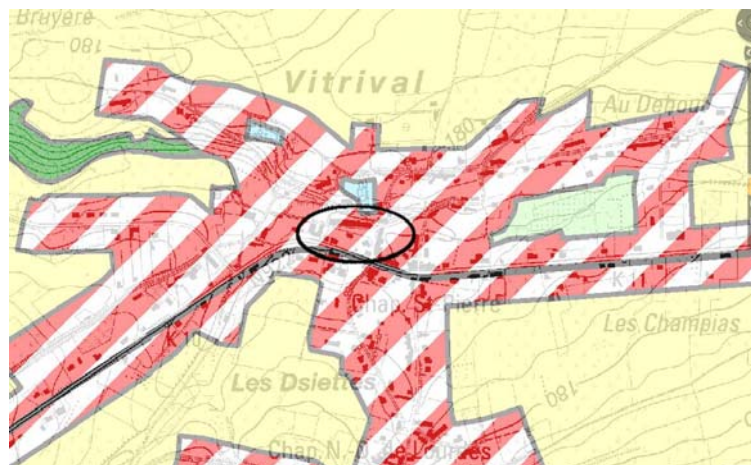
Le projet prévoit, conformément aux souhaits citoyens, d'y aménager une structure ouverte mais permettant néanmoins de s'y abriter grâce à une structure de couverture légère (kiosque). Le pignon aveugle de la maison attenante se prête parfaitement à l'apposition, contre celui-ci, de ce type de structure. Les possibilités sont bien évidemment multiples. Cette structure pourrait par exemple être réalisée grâce à plusieurs colonnes et poutres sur laquelle viendrait s'appuyer une couverture faite de verre et de métal. Plusieurs autres exemples sont fournis ci-dessous. Le revêtement de sol, ainsi que les anciennes pilasses de briques devraient quant à elles être remplacées/démolies. Le choix du type de structure à mettre en place devra bien évidemment se faire en partenariat avec la population. Un mobilier urbain pourrait également être prévu en dessous de l'espace couvert du kiosque.



Exemple de structure couverte à mettre en œuvre © S&A-2012

Cet endroit pourrait également être propice à l'aménagement d'un élément mettant en valeur la présence de l'eau. En effet, au niveau souterrain, cet espace est parcouru par le ruisseau canalisé du Pré Al Bouverie. Les quelques exemples fournis en annexe offrent une vue des possibilités existantes en la matière.

Statut au plan de secteur



© SPW - DGO4 - 2012

Statut de propriété

Commune de Fosses-la-Ville.



Tâches à réaliser

- Modifier les sens de circulation ;
- Aménager la place en tant que telle ;
- Aménager le petit espace de convivialité en surplomb et éventuellement la remise en valeur du cours d'eau à cet endroit ;
- Aménager le sentier d'accès à l'église (le rénover et prévoir l'éégouttage).

Objectifs visés par le projet

- Rénover le chemin de liaison entre l'église et la place afin de le mettre en valeur, d'améliorer la sécurité des piétons et de gérer les eaux de ruissellement en y prévoyant l'éégouttage.
- Créer un espace de convivialité à l'articulation entre le sentier et la place (un kiosque) où il est possible de marquer un temps d'arrêt avant ou après avoir emprunté le sentier, s'asseoir près de la salle paroissiale, se prêter à la rencontre, à l'échange et ; impliquer les habitants dans son entretien.
- Améliorer la sécurité en terme de mobilité (notamment accès depuis la chaussée de Charleroi et définition de la circulation sur la place car anarchique aujourd'hui).
- Penser un plan d'éclairage pour améliorer la sécurité, la convivialité.
- Prévoir le stationnement, le réglementer.
- Conserver une superficie pour le montage d'un chapiteau et l'installation du marché de Noël.
- Remettre en valeur le relief naturel existant.

Liens avec d'autres projets du PCDR

- FP.1.2 - Création progressive d'un réseau de voies lentes de mobilité utilitaire entre les villages et vers le Ravel (+ installation de panneaux d'informations sur ce réseau dans chaque village) ;
- FP.1.3 - Aménagement de la place d'Aisemont, y compris un espace de convivialité ;
- FP.2.4 - Aménagement d'un espace intergénérationnel (espace de jeux/espace de convivialité) à l'arrière du hall de sport de Sart-Saint-Laurent, en impliquant la population dans son entretien ;
- FP.2.5 - Sécurisation de la traversée de l'entité (RN922) ;
- FP.2.6 - Redéfinition de certains passages piétons et de leur éclairage ;
- FP.2.9 - Création d'un espace récréatif au château Winson et aménagement des abords de la Maison Rurale.
- FP.2.12 - Rénovation de la place Sart-Saint-Laurent.
- FP.2.13 - Rénovation de la place de Le Roux.
- FP.2.14 - Aménagement du centre historique de Fosses (voiries, espace public convivial, éclairage, logements, commerces).
- FP.2.16 - Aménagement d'un espace intergénérationnel (espace de convivialité) à Nèvremont, à l'arrière de la petite école, en impliquant la population dans son entretien.
- FP.2.17 - Aménagement d'un espace intergénérationnel (espace de convivialité) sur la place de Sart-Eustache, en impliquant la population dans son entretien.

Impact environnemental

- Par son aménagement et ses nouvelles plantations, la place sera verdurisée.

Impact social

- Des espaces de convivialité invitent à se retrouver sur la place du village et à favoriser les échanges.
- Le réaménagement de la place incitera sans doute à une revalorisation des bâtiments la bordant.
- Le réaménagement de la place offre également l'opportunité de sécuriser ses abords.
- L'implication des habitants dans l'entretien et la surveillance de la place renforcent le sentiment d'appartenance au lieu.

Impact économique

Sans objet.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature)

Le projet à proprement parler ne favorisera la création d'aucun emploi mais l'entretien des lieux devra être assuré en étroite collaboration avec le service des travaux de la commune.

Origine du financement

POUVOIR SUBSIDIAIRE	LIBELLE DU SUBSIDIE	OBJET DU SUBSIDIE	MONTANT	REFERENCE LEGALE									
<p>OGO 3 - Direction générale opérationnelle Agricuture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural</p>	<p>Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subsides accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subsidie est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les faits d'acquisition et d'étude.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention</th> <th>1^{ère} tranche jusqu'à 500 000€</th> <th>2^{ème} tranche au dessus de 500 000€</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagements d'espaces publics</td> <td>60%</td> <td>50%</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td>80%</td> <td>50%</td> </tr> </tbody> </table>	Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€	Aménagements d'espaces publics	60%	50%	Autres	80%	50%	<p>Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991.</p> <p>Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural.</p> <p>Circulaire ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.</p>
Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention	1 ^{ère} tranche jusqu'à 500 000€	2 ^{ème} tranche au dessus de 500 000€											
Aménagements d'espaces publics	60%	50%											
Autres	80%	50%											
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques</p>	<p>Ce subsidie est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du CDLD), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public. 	<p>Le taux du subsidie est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subsidie peut être relevé à 75%.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p>									
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale</p>	<p>Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécurisation et amélioration des cheminements destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économe en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; 	<p>Le subsidie est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'études éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.</p>	<p>Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010</p>									

		<ul style="list-style-type: none"> - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création de piste d'habilité et de sécurité <p>et se concrétisent notamment, dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts) 		
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme Triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurisation des quartiers urbains, les travaux à exécuter aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou de l'exercice de la morale laïque</p>	<p>Ce subsidie est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égoûts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments communaux destinés aux locaux administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des créches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).</p>	<p>De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1^{er} et 3^o, du CDLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.</p> <p>Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du CDLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public.</p> <p>Décret du 22 décembre 2006 modifiant l'article L3341-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif à une matière dont l'exercice de la compétence a été attribué par la Communauté française à la Région wallonne.</p>
<p>OGO 4 - Direction générale opérationnelle Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie</p>	<p>Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels ou immatériels, y compris les projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie</p>	<p>Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie et à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable : EP-URE pour l'amélioration de l'éclairage public existant et de son efficacité énergétique.</p>	<p>Le montant total des travaux et études avec un maximum de 74.368,06 euros TVAC par dossier introduit. Ce montant est proportionnel au pourcentage d'économie réalisée.</p> <p>Le montant de base de subvention par luminaire remplacé sera de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 euros pour un nouveau luminaire d'une puissance inférieure ou égale à 100 watts ; - 350 euros pour un nouveau luminaire d'une puissance supérieure à 100 watts. Un coefficient appelé "Coefficient EPURE" qui est proportionnel à l'économie d'énergie réalisée, sera appliqué à ce montant de base 	<p>Arrêté du Gouvernement wallon du 01-04-1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie.</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon du 10-04-2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.</p> <p>Arrêté du Gouvernement wallon du 13-05-2004 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau</p>

				<p>solaire. Décret du 05-07-1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les Technologies. Décret du 09-12-1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables. Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011</p>
<p>OGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments</p>	<p>Plan air-climat : éclairage public</p>	<p>Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en oeuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subsidie est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.</p>	<p>Montant pris en considération pour le calcul du subsidie : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché de service dans le strict respect des marchés publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80\$ Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subsidie est de maximum 150.000 EUR.</p>	
<p>OGO 3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement</p>	<p>Subsidies aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et de l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement</p>	<p>Subsidies aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles d'une part, et pour des dispositifs ou travaux destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement d'autre part</p>	<p>Le taux de base est 60 % du montant établi comme suit. Pour le calcul de la subvention, le montant à prendre en considération est la somme : - du coût des travaux subsidiables, T.V.A comprise, déterminé par l'adjudication ; - d'un forfait de 10 % du montant global des travaux pour frais d'étude, de coordination sécurité, d'essais géotechniques préalables, de contrôle des matériaux ; - du montant de l'estimation établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en cas d'acquisition d'immeubles non bâtis et de servitude d'immersion temporaire.</p>	

Partenaires

- Service Public de Wallonie : DGO1, DGO3 et DGO4
- Gestionnaire du réseau d'éclairage public et autres impétrants
- Comité des fêtes
- Implication de la population dans l'entretien de l'espace de convivialité (rôle de surveillance, repérage des problèmes, ...)
- Conseiller en prévention de la commune

Estimation financière

- **Estimation globale HTVA : +/- 373.500 €**
- **Estimation globale TVAC : +/- 452.000 €**

Annexes

- Annexe 1 : Photos – références ;
- Annexe 2 : Esquisse ;
- Annexe 3 : Métré estimatif.

Programme de réalisation et priorités

Éléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- L'aménagement de la place a fait l'objet d'une forte demande de la population, ce projet a donc une forte dimension sociale.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Esquisse d'aménagement déjà réalisée

Programmation dans le temps :

- **Priorité de la CLDR : 3**
- **Priorité du Collège : 1**

Maître d'ouvrage

Commune de Fosses-la-Ville.

Photos - références

Exemples de structures couvertes



Exemples éclairage de cheminement



© <http://www.bricozone.be> 2012

Exemples de mise en valeur de l'eau dans les espaces publics



Projets à Fontaine l'Evêque, Transinne et Hans-sur-Lesse © www.wagua-online.be - 2013









**PCDR de Fosses-la-Ville - Fiche-projet n° 1.4 :
Aménagement de la place de Vitriaval, y compris un espace de convivialité - Métré estimatif**

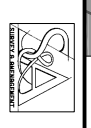
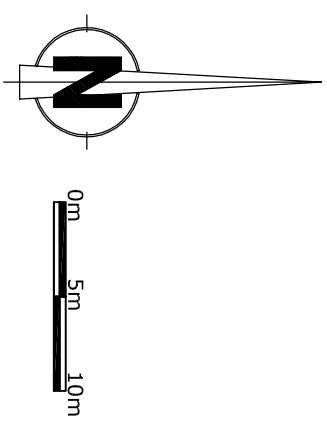
Poste	Description	U	Q	P.U.	P.T.
1	Démolition de revêtements divers	m ²	3.130,00	8,00	25.040,00
2	Fourniture et pose de pavés de béton beige, y compris fondations	m ²	731,00	60,00	43.860,00
3	Fourniture et pose de pavés de béton gris, y compris fondations	m ²	570,00	60,00	34.200,00
4	Fourniture et pose de pavés platine brun foncé, y compris fondations	m ²	1.167,00	80,00	93.360,00
5	Fourniture et pose de dalles gazon, y compris fondations	m ²	290,00	55,00	15.950,00
6	Fourniture et pose d'éléments linéaires	mct	827,00	45,00	37.215,00
7	Fourniture, pose et raccordement d'avaloirs	P	10,00	800,00	8.000,00
8	Signalisation, marquage	PG	1,00	2.500,00	2.500,00
9	Divers (déchets, mises à niveau,...)	PG	1,00	15.000,00	15.000,00
10	Fourniture et pose de mobiliers urbains (bancs, poubelles, bornes, potelets, etc.)	PG	1,00	20.000,00	20.000,00
11	Plantations : arbres hautes-tiges et arbustes	PG	1,00	6.000,00	6.000,00
12	Fourniture et pose de luminaires sur mât	P	3,00	3.500,00	10.500,00
13	Suppléments rampe				
	Filet d'eau et bordure	mct	100,00	45,00	4.500,00
	Main courante	mct	34,00	250,00	8.500,00
	Eclairage LED et pose (25 LED)	PG	1,00	1.000,00	1.000,00
14	Montage du kiosque et terrassement	PG	1,00	20.000,00	20.000,00
15	Honoraires bureaux d'études		7%		24.193,75
16	Coordination sécurité-santé		1%		3.698,19
	Total général HTVA				373.516,94
	TVA 21%				78.438,56
	Total général TVAC				451.955,49

A/.....
B/.....
C/.....
D/.....



Fiche Projet 1.4
Rénovation de la place de Vitriaval
 PROVINCE DE NAMUR
 COMMUNE DE Fosses-La-Ville

-  Parking Dalles gazon
-  Pavés platine brun foncé
-  Pavés béton beige
-  Pavés béton gris
-  Revêtement hydrocarboné
-  Existant
-  Espace de convivialité
-  Kiosque



SURVEY & AMENAGEMENT S.A.
 Rue de Chenu 2-4 - 7090 Ronquières
 Tel: +32 67 64 83 42 Fax: +32 67 64 75 70

N° Dossier : 0833
 Echelle : 1/400